



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 1485

### Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation économique des industriels du textile français. Il apparaît que ceux-ci ne peuvent plus faire face à la concurrence anormale de pays extérieurs à la CEE. Ces pays, par des importations massives de produits à vil prix, provoquent la disparition d'industries françaises situées souvent dans de petites villes ou à la campagne. Il lui demande donc s'il envisage d'intervenir dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Un ensemble important de mesures a été présenté récemment par le ministère, parmi lesquelles les points suivants peuvent être mis en exergue : une action vigoureuse au plan international. Le Gouvernement a décidé d'agir avec fermeté sur deux plans essentiels : le fonctionnement de la communauté et les négociations du GATT. Ainsi au niveau communautaire, la commission a été officiellement saisie sur les nombreux dysfonctionnements que nous constatons. En effet, l'accord multifibres doit être scrupuleusement respecté. Dans ce cadre, à la demande du ministre, une enquête sur les plus importants lieux d'importation sera effectuée. Les projets communautaires concernant le label « Made in Europe » et l'obligation de marquage d'origine des produits en provenance des pays tiers vont être réactives. Dans la négociation du GATT, le textile est désormais en bonne place dans les priorités de notre pays, comme en témoigne le memorandum français. Il importe notamment que les marchés des autres pays soient véritablement ouverts à nos produits et que la propriété industrielle soit protégée ; une action de fond national. Plusieurs actions ont été engagées pour permettre à ce secteur de fonctionner de manière plus harmonieuse et plus dynamique. Ainsi le Gouvernement est décidé à lutter efficacement contre toutes les formes d'illegalité ; s'agissant en particulier du travail clandestin, une circulaire du Premier ministre prévoira prochainement comment accroître l'efficacité de la répression. Dans le domaine de la contrefaçon, une loi sera examinée par le Parlement dès la fin du mois de novembre afin de renforcer la protection des marques et des dessins et modèles. La contrefaçon sera déclarée délit douanier et les établissements qui l'exploitent pourront être fermés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lalanne Henri](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1485

**Rubrique :** Textile et habillement

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1492

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1993, page 4060